

**Addendum aux directives pour le traitement des données
salariales (ELM)
TariTemp (Suva) – Version 5.5**

Edition 16.05.2025

Éditeur

Association Swissdec
Case postale 4358
Fluhmattstrasse 1
6004 Lucerne
www.swissdec.ch

Version

Version actuelle 20250516 - Document de travail

Commentaire: Reproduction autorisée avec indication de la source

Mise à jour:

-

Table des matières

Vue d'ensemble des modifications	4
1. Nouvelle tarification pour la mise à disposition de personnel (Suva)	5
1.1 Introduction	5
2. Description du processus	6
2.1 Mise en place de la solution ERP	6
2.2 Transmission des données	7
2.2.1 Monobranche	7
3. Calcul du salaire maximum	9

Vue d'ensemble des modifications

Chapitre	Modification	

1. Nouvelle tarification pour la mise à disposition de personnel (Suva)

1.1 Introduction

Le présent document constitue un complément à la norme suisse en matière de salaire (ELM) et s'adresse exclusivement aux concepteurs ERP qui développent des logiciels à destination des entreprises de prêt de personnel.

Nous distinguons deux catégories d'entreprises de prêt de personnel:

- multi-branche (ELM 5.4):
entreprises qui mettent leur personnel à disposition de différentes branches
- monobranche (ELM 5.5 – présent document):
entreprises qui mettent leur personnel à disposition d'une seule branche

Les nouvelles réglementations de la Suva concernant la tarification pour la mise à disposition de personnel (classe de risque 70C) entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2026. La nouvelle tarification permet un calcul des primes plus précis et plus juste. Elle a été mise au point en collaboration avec l'association professionnelle swissstaffing, représentante de la branche du travail temporaire en Suisse. Les modifications portent d'une part sur le nombre de parties d'entreprise, et d'autre part sur les conséquences procédurales pour les agences de placement ainsi que pour les concepteurs ERP suisses.

Afin de tenir compte des exigences spécifiques de cette branche, les deux parties d'entreprise actuelles sont portées à huit:

- construction (actuellement: construction et industrie ensemble);
- industrie;
- industrie horlogère et microtechnique;
- prestation de service (sans bureau);
- transport et logistique;
- facility services;
- bureau et administration (partie d'entreprise actuelle);
- finances et informatique.

Les conséquences procédurales concernent non seulement l'attribution de la solution d'assurance correcte aux travailleurs (chapitre 13.2), mais aussi la transmission des données à la Suva (chapitre xx).

La nouvelle réglementation introduit de nouveaux termes qui sont employés dans les chapitres qui suivent.

Terme	Définition
Code professionnel ISCO (terme générique)	<ul style="list-style-type: none">▪ Terme générique désignant le trio constitué du code de profession individuel, du genre de profession ISCO et de la partie d'entreprise.
Code de profession individuel	<ul style="list-style-type: none">▪ Code utilisé par l'entreprise de prêt de personnel pour saisir les missions, attribuer la solution d'assurance correcte et saisir les sinistres.
Genre de profession ISCO	<ul style="list-style-type: none">▪ Terme correspondant au 5^e niveau de la nomenclature suisse des professions CH-ISCO-19. Il existe environ 670 genres de profession ISCO.▪ Chaque genre de profession ISCO est attribué à l'une des huit parties d'entreprise.
Partie d'entreprise (PE)	<ul style="list-style-type: none">▪ Chaque partie d'entreprise correspond à un taux de prime pour l'AAP et l'AANP.▪ Ces taux de prime sont spécifiques à chaque entreprise de prêt de personnel, selon le système de bonus-malus ou de tarification uniforme.

Vous trouverez des informations détaillées ainsi qu'une vidéo explicative quant à cette nouvelle réglementation sur le site Internet de la Suva à l'adresse www.suva.ch/taritemp.

2. Description du processus

Les conséquences de l'adaptation de la Suva peuvent être classées en deux processus partiels:

1. la mise en place de la solution ERP;
2. la transmission des données.

2.1 Mise en place de la solution ERP

Jusqu'ici, les solutions d'assurance étaient saisies dans les systèmes ERP au niveau de l'entreprise et attribuées manuellement par les utilisateurs aux personnes salariées correctes. Cette étape de travail permettait d'attribuer aux salariés une partie d'entreprise, avec les taux de prime applicables aux cas d'accidents professionnels et non professionnels.

Avec la nouvelle solution, ce processus change fondamentalement. Désormais, il ne passe plus par l'attribution manuelle de solutions d'assurance par l'utilisateur, mais par des tables de correspondances gérées par la Suva. Cette démarche repose sur la nécessité de garantir un traitement équitable à tous les salariés d'une même branche. Cette attribution par la Suva est contraignante pour toutes les entreprises de prêt de personnel et constitue la base de l'attribution des taux de prime.

L'attribution correcte des parties d'entreprise pour le personnel dont les services sont loués se fait désormais grâce aux codes de profession individuels associés aux missions dans le système ERP. Pour le personnel interne ou permanent relevant de la branche 70C, un code de profession individuel est attribué à chaque personne afin d'assurer que le décompte repose sur la partie d'entreprise correcte. Il est important de noter que, dans tous les cas, l'attribution de la solution d'assurance correcte repose sur la clé «code de profession individuel».

Chaque agence de placement de personnel ayant sa propre terminologie, le processus commence par l'envoi à la Suva de la liste de tous les codes de profession individuels utilisés dans l'entreprise.

La Suva attribue ensuite à l'ensemble des codes de profession individuels les genres de profession ISCO et les parties d'entreprise correspondants, puis fournit une table de correspondances à intégrer au système ERP. Ce processus peut être réalisé soit via le portail de la Suva (mySuva), soit de manière automatisée via une solution API.

Exemple: liste de tous les codes de profession individuels saisis dans le système ERP

Code de profession individuel
Plâtrier / plâtrière
Designer de produits
Géophysicien / géophysicienne
Assistant social / assistante sociale

Correspondance des codes professionnels ISCO établie par la Suva

Code de profession individuel	Genre de profession ISCO	Partie d'entreprise (PE)
Plâtrier / plâtrière	71230 (plâtriers, constructeurs à sec)	G
Designer de produits	21630 (concepteurs modélistes de produits et de vêtements)	P
Géophysicien / géophysicienne	21140 (géologues et géophysiciens)	
Assistant social / assistante sociale	26350 (spécialistes du travail social)	J

Cette table de correspondances des codes professionnels ISCO doit pouvoir être intégrée au système ERP. Elle détermine directement l'attribution de la solution d'assurance correcte grâce à la clé «code de profession individuel» au niveau de chaque salarié.

Les concepteurs ERP concernés par cette nouvelle exigence doivent visualiser cette table dans le système ERP. Comme cette exigence s'applique exclusivement aux entreprises de prêt de personnel, qui sont légalement assujetties à la Suva, Swissdec recommande d'afficher la table de correspondances dans les solutions d'assurance dès que la Suva est enregistrée comme destinataire et que l'entreprise en question est une entreprise de prêt de personnel.

Si de nouveaux codes de profession individuels sont ajoutés, les nouvelles correspondances peuvent être ajoutées via le portail de la Suva (mySuva) ou intégrées directement au système ERP via une solution API.

2.2 Transmission des données

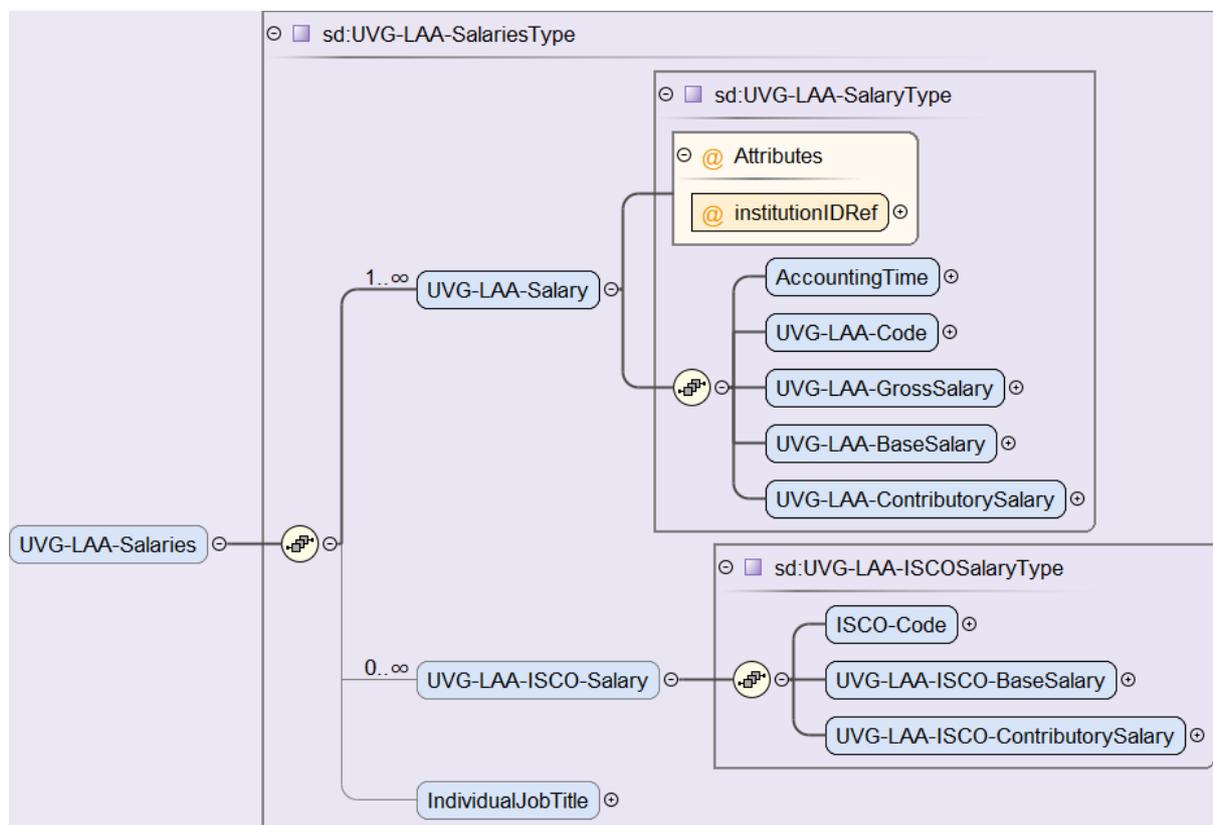
Dans la mise à disposition de personnel (70C), la Suva distingue le cas multi-branche (facturation par mission, en attribuant plusieurs parties d'entreprise dans toutes les branches par personne) du cas monobranche (facturation sur la base du salaire annuel, en utilisant une seule partie d'entreprise dans le secteur des services par personne). Le présent document ne traite que du cas monobranche. Pour le cas multi-branche, se reporter au document 5.4.

2.2.1 Monobranche

Pour permettre la transmission des données nécessaires, le domaine LAA existant <UVG-LAA-Salary> a été complété par deux éléments:

- <UVG-LAA-ISCO-Salary>
 - Dans l'élément <UVG-LAA-ISCO-Salary>, les masses salariales sont additionnées par catégorie professionnelle ISCO.
- <IndividualJobTitle>
 - Ici est indiqué le **dernier** <IndividualJobTitle> dans lequel la personne déclarée travaille ou a travaillé.

Si du personnel interne est **exceptionnellement** affecté temporairement à une autre branche (p. ex. si des membres du personnel administratif interviennent en tant que peintres durant deux jours), aucune déclaration distincte pour l'autre branche, et donc pour une nouvelle PE, n'est nécessaire.



Nom du champ	Description	Type d'entrée / données complémentaires	Obligatoire / facultatif
UVG-LAA-Salary ...			Obligatoire
...institutionIDRef	Une référence renvoie à l'institution Assureur LAA.	sd:InstitutionIDType	Obligatoire
...AccountingTime	Durée de cotisation La date de fin («jusqu'au») d'une période de cotisation ne doit pas être antérieure à la date de début («du»). Les déclarations ne respectant pas cette règle sont renvoyées par le répartiteur.	sd:TimePeriodType Date de début / de fin	Obligatoire
...UVG-LAA-Code	Code LAA (solutions d'assurance)	sd:UVG-LAA-CodeType	Obligatoire
...UVG-LAA-GrossSalary	Salaire brut LAA Le salaire brut LAA est la somme de tous les genres de salaire évolutifs.	sd:SalaryAmountType	Obligatoire
...UVG-LAA-BaseSalary	Salaire LAA La base LAA est la somme de tous les genres de salaire soumis aux cotisations LAA, sans tenir compte du plafonnement des salaires assurés et du code LAA (personnes assurées et non assurées).	sd:SalaryAmountType	Obligatoire
...UVG-LAA-ContributorySalary	Salaire LAA Le salaire LAA est le salaire soumis aux cotisations. Il est calculé à partir de la base LAA valable pour les personnes assurées, compte tenu du salaire maximum.	sd:SalaryAmountType	Obligatoire
UVG-LAA-ISCO-Salary...			Facultatif
...ISCO-Code	Genre de profession ISCO	xs:integer	Obligatoire
...UVG-LAA-ISCO-BaseSalary	Base LAA ISCO La base LAA ISCO est la somme de tous les genres de salaire soumis aux cotisations LAA, sans tenir compte du plafonnement des salaires assurés.	sd:SalaryAmountType	Obligatoire
...UVG-LAA-ISCO-ContributorySalary	Salaire LAA ISCO Le salaire LAA ISCO est le salaire soumis aux cotisations. Il est calculé à partir de la base LAA ISCO valable pour les personnes assurées, compte tenu du salaire maximum.	sd:SalaryAmountType	Obligatoire
IndividualJobTitle	Code de profession individuel	IDType	Facultatif

3. Calcul du salaire maximum

Le calcul du salaire maximum se fonde en principe sur la norme suisse en matière de salaire (ELM 5.0) pour le personnel dont les services sont loués. Le calcul des jours d'assurance sociale (jours AS), uniforme à l'échelle nationale, ainsi que des salaires maximums est décrit au chapitre 7.12 des directives pour le traitement des données salariales.